

Ministère de l'Éducation
Nationale

Direction Générale de
l'Architecture

Direction des Services
d'Architecture
Sites

M. de Gortte

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

731-151

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Section Permanente de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aude dans sa séance du 27 Novembre 1944;

ARRETE :

Article premier

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par la prise d'eau de l'Alzau et le lieu dit "La Galaube" à LACOMBE (Aude) comprenant le monument Paul Riquet, le château de Marmier et la maison du Gard, limitée :

- Au Nord, par les contours Nord du lieu dit "La Galaube"
- A l'Est, par le chemin de Lacombe
- Au Sud, par les contours sud de la parcelle 395.
- A l'Ouest, par le cours de l'Alzau et la limite départementale

Parcelles cadastrales visées:

Commune de Lacombe
parcelles cadastrales 395 à 412, lieu dit "La Galaube"

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Lacombe et aux propriétaires intéressés dont la liste est annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 24 Janvier 1945

Par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture
R. DANIS

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

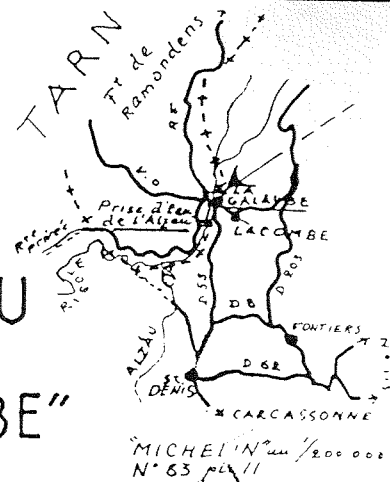
C. L...

LACOMBE

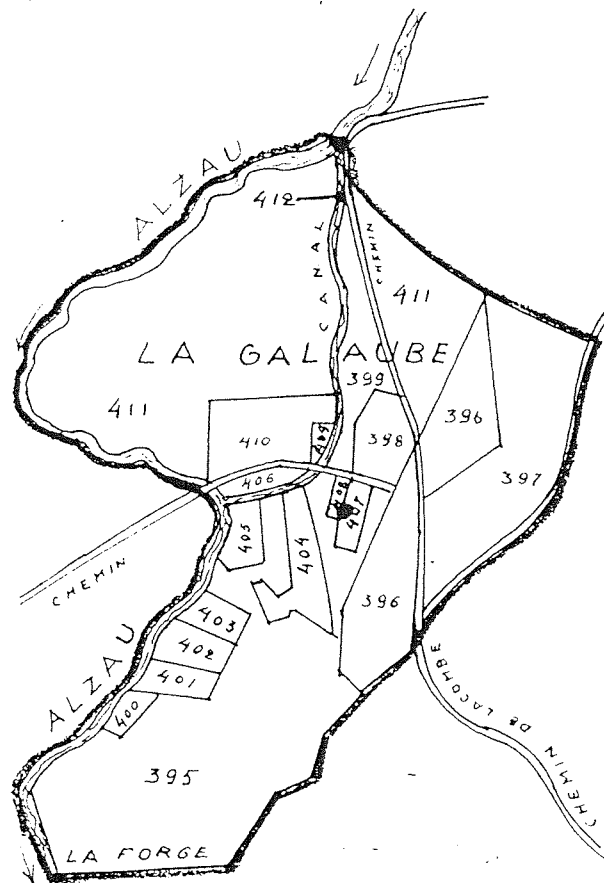
CANTON: SAISSAC
ARRONDI: CARCASSONNE

SITES

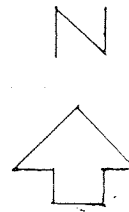
PRISE D'EAU DE L'ALZAU ET LIEU DIT "LA GALAUBE"



11.182 1



ORIGINAL
2



Echelle: 1/5.000 environ
(importantes déformations)



PARTIE INSCRITE

390

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par la prise d'eau de l'Alzau et le lieu dit "La Galaube", à LACOMBE (Aude), comprenant le monument Paul Riquet, le château de Marmier et la maison du garde limité :

- Au Nord, par les contours Nord du lieu dit "La Galaube"
- A l'Est, par le chemin de Lacombe ;
- Au Sud, par les contours sud de la parcelle 395
- A l'Ouest par le cours de l'Alzau et la limite départementale

parcelles cadastrales visées :

Commune de Lacombe -
Parcelles cadastrales 395 à 412; section A, lieu dit "La Galaube"

Arrêté du 24 Janvier 1945,

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Lacombe. — Prise d'eau de l'Alzau et lieudit « La Galaube » comprenant le monument de Paul Riquet, le château de Marmier et la maison du garde, ensemble limité : au nord, par les contours nord du lieudit « La Galaube »; à l'est, par le chemin de Lacombe; au sud, par les contours sud de la parcelle n° 395; à l'ouest, par le cours de l'Alzau et la limite départementale (parcelles n°s 395 à 412, section A du cadastre, lieudit « La Galaube ») [S. *Ins.* : 24 janvier 1945].